



## Candidature auprès de Pôle Emploi

Par **Tasmine**, le **12/07/2015** à **02:09**

Bonsoir à toute l'équipe,

Je reviens vers vous car vous m'avez été d'un grand secours à l'époque et je ne vous en remercierais jamais assez...

Et aujourd'hui j'ai encore besoin de vous, je suis désemparée par ce qu'il m'arrive.

Je vis depuis maintenant quelques années dans le sud de la France.

Je vous expose mon problème :

Je suis inscrite à Pôle Emploi et je suis arrivée en fin de droit. Je perçois l'ASS le revenu minimum de Pôle Emploi.

J'ai répondu sur le site de cette administration par télé-candidature pour une annonce qui me correspondait parfaitement ; On ne peut plus parfaite même!

Quelques heures après, je reçois une réponse négative de la part de Pôle Emploi en stipulant "Candidature refusée, critères ne correspondant pas à ceux demandés par l'employeur"

Quelle ne fut pas ma surprise! j'étais tellement confiante de correspondre au profil et décrocher un entretien...

Puis, suite à cela, je crée un faux profil sur le site de Pôle Emploi et je postule à nouveau au même poste avec exactement les mêmes critères et qui correspondent aussi à l'annonce ; Cependant je décide de changer, le nom, le prénom, l'âge, l'adresse (mais je reste dans la même ville), et l'expérience (je mets 8 ans au lieu de 10 ans d'expérience), et le téléphone (je donne celui d'une amie).

Quelques heures après, elle reçois un sms, stipulant "Candidature retenue, vous correspondez au profil, veuillez contacter tel employeur"

Et là! les bras me tombent... Je me sens humiliée et rabaissée...

Mais comme je ne savais pas comment se passait le lien entre les agents de Pôle Emploi et les employeurs, j'appelle l'agence et je demande si les candidatures sont envoyées directement à l'employeur.

L'agent au téléphone me répond :

Non, les agents sont là pour faire une pré-sélection et lorsque les profils conviennent, l'agent envoie les coordonnées de l'employeur aux candidats... Libre ensuite d'appeler ce dernier ou pas".

Je voudrais votre avis sur deux points :

- y a t il discrimination de la part de l'agent de Pôle emploi?

- Est il possible d'attaquer Pôle Emploi et cet agent? et auquel cas comment?

Je vous remercie infiniment de l'obligeance que vous aurez à m'éclairer,  
Et je vous remercie à l'avance.

Tasmine

**Par moisse, le 12/07/2015 à 09:11**

Bonjour,

[citation]y a t il discrimination de la part de l'agent de Pôle emploi?[/citation]

Il faut cesser de considérer ce mot ou cet acte comme relevant systématiquement d'un délit pénal.

Lorsqu'on interdit aux vieux messieurs de pénétrer dans les WC des petites filles, on fait de la discrimination.

Ne relèvent de l'irrégularité que les situations listées dans le code pénal article L225-1

Mais c'est à vous de prouver cette discrimination et son caractère volontaire.

[citation]- Est il possible d'attaquer Pôle Emploi et cet agent? et auquel cas comment?  
[/citation]

Le T.A. si vous contestez la décision, le tribunal correctionnel en déposant une plainte devant le procureur de la république.

Mais ne vous faites pas d'illusions, il suffit que l'employeur ait stipulé un critère particulier genre "pas de demandeur d'emploi de longue durée", ou "répondant aux critères permettant de recevoir telle aide à l'emploi ou... pour que votre certitude de correspondre au profil s'effondre.

**Par Tasmine, le 12/07/2015 à 11:52**

Bonjour Moisse,

Je vous remercie pour votre réponse et votre apport de précision.

Je n'ai jamais demandé si ces faits relevaient d'un délit à caractère pénal...

Ceci étant je ne vois pas pourquoi je devrais prétendre à une aide à l'emploi qui reviendrait à l'employeur. J'ai précisé dans mon texte que j'étais en fin de droit seulement pour vous situer ma situation justement.

J'ai postulé pour un CDD de 6 mois pour un remplacement de congés maternité, je ne pense pas que l'employeur bénéficie de ce genre d'aide à l'embauche.

De surcroit, pourquoi un employeur ferait cette demande spécifique de ne pas vouloir un "demandeur d'emploi longue durée"? en a-t-il le droit?

Bien à vous?

**Par moisse, le 12/07/2015 à 19:29**

Si les faits ne relèvent pas du pénal, aucune qualification possible de discrimination.

Un employeur peut avoir des raisons d'exiger un critère particulier.

Je vous en ai cité 2 qui me sont passés par la tête, mais il peut en exister bien d'autres.

Ne pas oublier que le contrat de travail est un contrat intuitu personae, d'où l'échec du CV anonyme.

Quant aux aides, il en existe tellement que j'ai connu voici quelques années des conseils en "chasse à la subvention".

J'ai aussi connu en son temps la chasse à l'emploi et la certitude de correspondre au profil recherché, et les déceptions on reçoit une réponse négative ou pas de réponse du tout.

**Par Tasmine, le 13/07/2015 à 01:37**

Merci Moisse...

Je vais attendre de voir si j'ai d'autres avis.